



Budget 2022

Dossier de presse – 29 mars 2022

Les effets de la réforme fiscale



Les budgets des collectivités sont impactés par les réformes fiscales antérieures qui ont profondément changé la structure et la nature de leurs recettes.

Depuis 2021, en matière de fiscalité des ménages, la suppression de la Taxe d'Habitation a conduit à une fiscalité locale reposant uniquement sur le foncier bâti. Pour mémoire, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Le taux 2020 de la taxe d'habitation a continué à s'appliquer sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Les EPCI et les Communes retrouvent la possibilité d'augmenter ce taux à partir de 2023.

De même en 2021, en matière de fiscalité des entreprises, la suppression de 50% des bases économiques a fortement pénalisé les territoires avec une forte prédominance d'établissements industriels comme le Grand-Figeac. L'impôt foncier des entreprises provient désormais pour

50% du Foncier Bâti des établissements industriels sachant qu'ils représentent 67% des bases professionnelles

100% du foncier Bâti des établissements professionnels non industriels sachant qu'ils représentent 33% des bases professionnelles

La Communauté touche depuis 2021 une fraction de TVA nationale à la place du produit de taxe d'habitation. Or l'évolution de la TVA est instable et directement liée à la conjoncture économique contrairement aux bases fiscales qui sont locales et très stables.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) étant également fonction de la conjoncture, cette recette est très volatile et l'impact de la crise se produit en 2022 du fait du mécanisme de recouvrement de cet impôt. Son évolution dépendra de la santé financière des entreprises du territoire, avec une amélioration escomptée à partir de 2023.

La trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes -TGAP va générer un renchérissement des coûts de stockage et d'incinération des déchets, impactant les budgets des EPCI prélevant la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM.

- Des effets conséquents rapides et peu prévisibles pour le Grand-Figeac :
- Perte des recettes fiscales dynamiques au profit de recettes variables (TVA)
- Décorrélolation des recettes fiscales des compétences (habitat, économie, aménagement)

Des compétences nouvelles



De nouvelles compétences assumées par le Grand-Figeac pour pallier le désengagement de l'Etat

La prise en charge de la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations par les EPCI induit ces prochaines années le lancement d'opérations importantes et rendues obligatoires par l'Etat qui conserve son pouvoir de contrôle, avec un impact sur la taxe GEMAPI. Le programme d'actions nécessaires sur la période 2022-2026 **s'élève à 11 millions d'€ dont 5 Millions € à la charge du Grand-Figeac pour protéger les milieux et les populations**

La montée en puissance du Centre de Santé avec le recrutement envisagé en 2022 de 3 médecins à temps plein et 2,8 à 3 secrétaires médicales à temps plein, pour maintenir une démographie médicale suffisante sur le territoire à la suite du départ de nombreux médecins, ce qui engendra une hausse comme prévu depuis 2018 du déficit de ce budget annexe.

Sur le budget d'Assainissement Non Collectif, la fin des aides de l'Agence de l'Eau implique de trouver de nouvelles sources de financement pour l'équilibre budgétaire de cette compétence. Une revalorisation des tarifs du SPANC sera nécessaire à compter de 2022.

Une évolution de la TEOM est inéluctable, afin de suivre l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixée par l'Etat et entraînant des augmentations inévitables du coût de traitement des déchets.

Des charges de fonctionnement qui évoluent à la hausse de + 4,87 %, soit + 1 767 000 € dont

- pour les coûts directement liés aux dépenses d'énergie: + 240 000 € (+30%)
- pour les coûts d'assurance: + 115 500 €, soit x3.68 %
- pour les participations aux Syndicats : + 520 000 €
- pour soutenir les investissements :+ 513 200 € (en plus des emprunts qui seront doublés)
- + de 695 000 € d'augmentation de la masse salariale soit +7% dont +163 800 € (24%) en application des mesures sociales, 179 100 € (26 %) pour des recrutements de médecins et 76 807 € (11%) pour 3 créations de postes

Des recettes de fonctionnement augmentent et viennent compenser partiellement cette hausse des dépenses : + 818 000 € de recettes fiscales supplémentaires, à taux constant. D'autres recettes prévisionnelles sont en baisse (entrées piscines : -115 800 €).

Pour rappel: la réalisation des investissements sur le mandat précédent (2014 / 2019) : Plus de 65 millions d'euros consacrés aux programmes d'investissement

- Total Budget principal : 46 millions d'euros
- Total Budgets annexes : 19 millions d'euros (dont dépenses d'aménagement des zones d'activités).

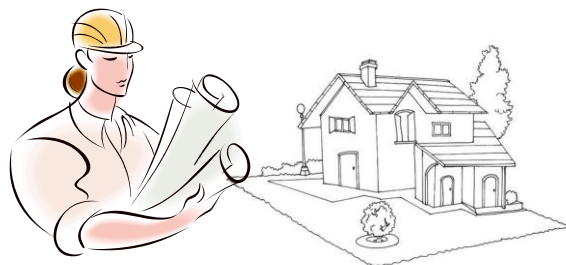
Principales réalisations d'investissement 2014 / 2019:

Travaux voirie : 24 M€, Aménagement de zones économiques : 12,8 M€, Mise aux normes et modernisation centre aquatique CAPDENAC-GARE : 5,4 M€, Immobilier d'entreprises, ateliers relais : 6,8 M€, Travaux cœurs de village : 5,5 M€, Etudes OPAH, aides habitat, aides économiques et immobilier : 4,2 M€, Construction d'un centre de formation de l'industrie : 3,7 M€, Construction d'un centre routier mutualisé à FIGEAC : 2,9 M€, Réaménagement des écoles de musique : 3,3 M€, Médiathèque et cinéma Astrolabe FIGEAC : 2,6 M€, Entretien et rénovation patrimoine : 2 M€, Acquisition du Viguiers du Roy à FIGEAC : 1,5 M€, Fonds de concours Maisons de Santé Communales : 1,2 M€, Travaux crèches : 1,4 M€, Très haut débit (investissement uniquement) : 0,7 M€

- **Un programme pluriannuel d'investissements 2020-2026 de près de 67 millions €**

Les projets inscrits à ce plan portent sur les aménagements de cœurs de villes et villages, la politique renforcée d'amélioration de l'habitat, le développement des Zones d'Activités, les équipements culturels, les équipements de petite enfance (crèches et micro crèches), la poursuite des équipements de voirie, culturels et sportifs, le plan climat air énergie

Les grands projets 2020-2026



Des politiques structurant l'aménagement du territoire

- Adopter le **PLUI** comme armature structurante du territoire
- Mise en œuvre du **PLH** pour un habitat adapté et évolutif

Assurer les compétences du quotidien

- Nouvelles tranches d'aménagements économiques
- Une politique **santé** renforcée
- De nouvelles structures de **petite enfance**, une politique affirmée au sein de la Convention Territoriale Globale
- Des **infrastructures touristiques**: Lac du Tolorme, Voie verte et à terme un schéma de développement touristique
- Un **projet sportif de territoire** tout en poursuivant la modernisation des infrastructures, Tour de France
- Des **compétences voirie, éclairage public et collecte** des déchets en constante amélioration



Poursuivre la politique d'attractivité

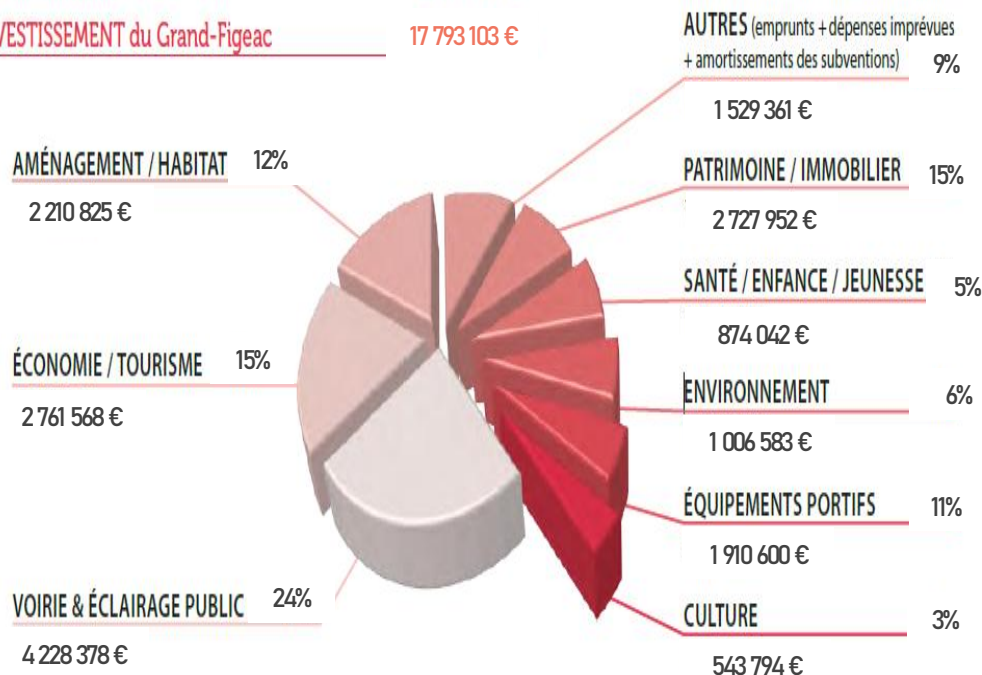
- Des investissements pour protéger la population des **inondations**
- Un **Plan Climat Air Energie** en cours
- un **Projet Alimentaire Territorial** à venir
- Un **projet culturel de territoire** en cours de redéfinition (Assises de la Culture, schéma des médiathèques, cinéma, Gabaudet)

Le budget 2022 du Grand-Figeac



INVESTISSEMENT du Grand-Figeac

17 793 103 €



POUR ALLER PLUS LOIN

► Budget de fonctionnement

En intégralité sur le site www.grand-figeac.fr

TOTAL:

Budget principal: 13 618 938 €

Budgets annexes: 4 174 165 €

Une dette par habitant de 187 € pour le Grand-Figeac contre 198 € au niveau national pour les Communautés

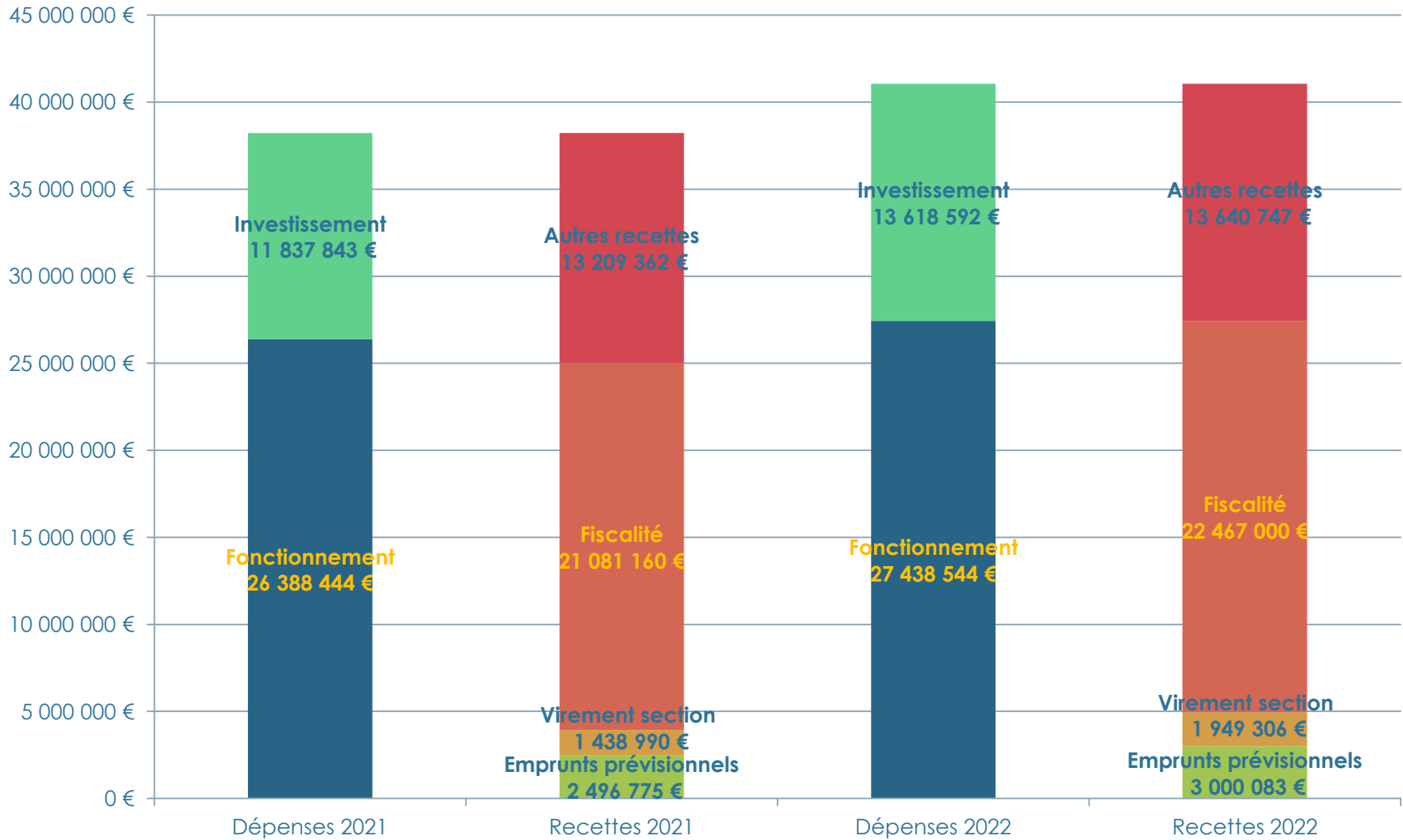
LES DONNEES CLES DU BUDGET 2022

17,8 M€ de budget d'investissement (+9.8%)

Un budget global de 55,8 M€

38 M€ de budget de fonctionnement (+4,87%)

Evolution du budget principal 21/22



Une situation budgétaire saine

- **Le délai de désendettement du budget principal passera de 1,7 an à 3.5 ans**, ce qui reste très en dessous des seuils d'alerte (fixés à 12 ans)
- **La dette moyenne par habitant passe de 173 € par habitant à 235 € par habitant**, toujours en dessous de la moyenne régionale des collectivités de même strate
- **Le taux d'épargne brute est de 11,17 %** (il doit rester au dessus de 10%)

Le Grand-Figeac poursuit sa conduite prudente et raisonnée, les ratios obligatoires de suivi budgétaires en témoignent

- **La Communauté de Communes investit en moyenne plus** que les collectivités de même strate: **271 € investis / habitant** (contre 80 €/ habitant en moyenne)
- **Les dépenses sont en conséquence plus élevées** afin d'assurer le fonctionnement de ces équipements publics: **531 €/habitant** (contre 309 €/habitant en moyenne)
- **Mais la Communauté est très efficace**
 - **Elle s'endette moins** que la moyenne (187 €/habitant contre 198 €/habitant en moyenne)
 - **Elle prélève moins d'impôts**: 244 €/habitant contre 305 €/habitant en moyenne
 - **Elle dégage une marge d'autofinancement supérieure** à la moyenne: 91 % au lieu de 87 % en moyenne

De nouvelles ressources fiscales



- **Evolutions :** ▶ pourcentage d'évolution des bases +3.4% (+ 29 € / foyer fiscal)
- **Evolutions inévitables :** ▶ **TEOM taux de 14,5 % à atteindre en 2025, (+ 44 € / foyer fiscal)**
Nécessité dès 2022 d'atteindre 13,11% puis choix d'une progression linéaire d'évolution du taux, soit + 22€ / foyer dès 2022 puis 8€/an sur 3 ans,
▶ **GEMAPI: nécessité d'un produit à 550 000 € soit + 4 € / foyer**
- **Evolutions nécessaires :**
 - ▶ Afin que l'évolution des recettes compense celle des dépenses : rechercher environ 265 000 € de recettes de fonctionnement supplémentaires, soit + 0,51 point de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).
 - ▶ En plus de ces 265 000€, pour maintenir le virement de la section de fonctionnement à 1,5 M€ : rechercher environ 326 000 € (265 000 € + 61 000 €) de recettes de fonctionnement supplémentaires, soit + 0,63 point de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).
 - ▶ Fixer le niveau d'investissement à réaliser: Pour compenser l'évolution des dépenses de fonctionnement, maintenir le virement de la section de fonctionnement à 1,5 M€ et contenir l'emprunt d'équilibre au niveau fixé par la prospective financière à 3 M€ et éviter l'augmentation du délai de désendettement, rechercher un total de 644 000 € (265 000 € + 61 000 € + 318 000 €) de recettes supplémentaires pour 2022, soit + 1,23 point de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), correspondant à ≈19€ / foyer, soit passage du taux de foncier bâti de 5,07% à 6,30%

Ce qui représente un impact fiscal total estimé en moyenne à 74€ / foyer en 2022.

Pour quelle utilisation?



Sur 74 € d'augmentation en moyenne annuelle par foyer fiscal

- **29 €** sont le résultat de l'augmentation opérée par l'Etat sur les bases, c'est-à-dire la valeur locative théorique sur laquelle s'appliquent les taxes foncières (foncier bâti, non bâti, économique) => seuls 6€ en moyenne reviendront à la Communauté de Communes et viendront alimenter en partie seulement la hausse des dépenses énergétiques
- **44 €**, à l'horizon 2025, serviront à payer les prestations de collecte mais surtout de traitement des déchets ménagers par le SYDED dont les coûts augmenteront jusqu'en 2025 compte tenu de la taxe qui s'applique aux activités polluantes. Sans réduction drastique des déchets et augmentation du tri et du compostage, ces coûts poursuivront leur hausse. **En 2022, une augmentation de 22 € sera appliquée, puis environ 8 € par an de plus jusqu'en 2025.**
- **4 €** pour assurer les investissements obligatoires de la compétence GEMAPI
- Enfin, **19 €** pour maintenir la capacité du territoire à se doter d'équipements structurants (crèches, zones d'activités, équipements sportifs, aménagements publics notamment); **assumer les coûts de fonctionnement** (énergie, assurances) **et les salaires des agents** assurant les services publics communautaires



COLLECTE DES DÉCHETS



Quelles finalités?



Quelles réalisations et projets seront notamment lancés en 2022?

- Crèche de Cardaillac

(montant de l'opération: 504 473 € en 2022 sur une opération de 1 130 400 € TTC)

- **Piscine de Lacapelle-Marival** : 1 835 000 € en 2022 / total opération 2 100 000 € TTC

- **Etude de la micro-crèche de Cajarc** : 242 211 € en 2022 / total opération 643 800 € TTC

- Etude d'aménagement du site mémoriel de Gabaudet

28 736 € TTC en 2022 / total étude 59 040 € TTC

- **Siège de la Communauté de Communes** : 2 263 251 € en 2022 / total opération 3 098 400 € TTC

- Aménagement de la place Carnot à Figeac, des cœurs de village d'Espédaillac et d'Anglars

(enveloppe cœurs de village 966 562 € en 2022 /total opération place Carnot 2 400 000 € TTC – total opération cœur de village Anglars : 820 000 € TTC – total opération Espédaillac 564 000 € TTC)

- Etude pour extension de Quercypôle

(198 000 € en 2022, 1^{ère} tranche de travaux estimée à 3,5 millions d'euros HT)

- **Extension de la ZA de Livernon** 343 000 € HT

- Aménagement du quartier commercial du Couquet à Capdenac-le-Haut

211 000 € en 2022 / total opération + de 5 millions d'euros



Tous les renseignements sur www.grand-figeac.fr – Suivez nous sur facebook @GrandFigeac